



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE POLICE MUNICIPALE

N°APM 2026.04.37

OBJET : FÊTES MEDIEVALES LES 25 ET 26 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune d'HENNEBONT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-5,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que l'association « Les Médiévales d'Hennebont » organise les Fêtes Médiévales du 25 au 26 juillet 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin d'éviter les accidents qui pourraient se produire,

ARRETE :

LE STATIONNEMENT :

Article 1 : le stationnement de tous les véhicules sera interdit du lundi 20 juillet 2026 à compter de 8h00 jusqu'au lundi 27 juillet 2026 à 14h00 dans les lieux suivants :

- Parking intérieur de la Poterie

Article 2 : le stationnement sera interdit du jeudi 23 juillet 2026 à compter de 14h00 jusqu'au lundi 27 juillet 2026 à 14h00 dans les lieux suivants :

- Place Mourdiah,
- Quai du Pont-Neuf (places de parking côté blavet),
- Parking de la Porte en bas.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du vendredi 24 juillet 2026 à compter de 14h00 jusqu'au lundi 27 juillet 2026 à 14h00 dans les lieux suivants :

- Place Mal Foch,
- Rue Trottier,
- Rue du Champ de Foire,
- Quai du Pont-Neuf (côté commerces),
- Extérieur parking de la Poterie
- Sur deux places situées sur le parking de l'ancien hôpital, rue du Dicteur Laennec (navette).

Article 4 : Le stationnement sera interdit du samedi 25 juillet 2026 à compter de 8h00 jusqu'au dimanche 26 juillet 2026 à 19h00 dans les lieux suivants :

- Rue Desjacques,
- Rue Capitaine,
- Rue de la Prison.

Article 5 : le stationnement sera interdit sur une partie du parking située route de Port-Louis, du samedi 25 juillet 2026 à compter de 8h00 jusqu'au dimanche 26 juillet 2026 à 19h00.

- 6 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite
- 2 emplacements traiteurs.

LA CIRCULATION :

Article 6 : La circulation de tous les véhicules sera interdite du vendredi 24 juillet 2026 à compter de 14h00 jusqu'au lundi 27 juillet 2026 à 14h00 dans les voies suivantes, sauf pour les véhicules de secours et d'interventions :

- Rue de la Poste,
- Rue de la Tour St Nicolas, sauf pour les riverains qui pourront entrer par le sens interdit,
- Rue Edouard Herriot,
- Rue du Puits Ferré (partie haute),
- Rue du Champ de Foire (partie comprise entre la rue Trottier et la rue Mal Joffre),
- Rue Trottier,
- Place Mal Foch.

Article 7 : Tous les véhicules en stationnement gênant dans le périmètre de la manifestation seront mis en fourrière conformément au code de la Route, aux frais de leurs propriétaires par la personne agréée par la ville d'Hennebont : S.A. DUGOR, Le Baigno à Kervignac.

Article 8 : Les propriétaires d'animaux pourront accéder au site des festivités à condition qu'ils soient tenus en laisse. Par contre, ils seront strictement interdits sur le site de la Poterie pour des raisons de sécurité.

Article 9 : Les organisateurs de la fête (association Les Médiévales) seront responsables du maintien en conformité de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 11 : La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le trente avril deux mil vingt-six.



Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.